



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

volailles

Question écrite n° 12298

Texte de la question

M. André Godin appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur l'éventualité d'une interdiction temporaire de l'utilisation du maïs transgénique dans la zone d'AOC de la volaille de Bresse. En effet, compte tenu des réticences d'un grand nombre de consommateurs à l'égard du maïs transgénique, mais également de la notoriété de la volaille de Bresse et de ses procédés d'élevage particulièrement rigoureux, il apparaît indispensable de préserver la zone Bresse de ce type de culture pendant quelques années. Sans doute serait-il judicieux d'attendre de pouvoir effectuer un premier bilan sur cette production avant d'en autoriser l'usage dans le bassin d'élevage de la volaille de Bresse. En conséquence, il lui serait reconnaissant de lui faire part de son point de vue et de ses intentions en la matière.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire a appelé l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur l'utilisation du maïs transgénique dans la zone AOC de la volaille de Bresse. Il demande que cette utilisation fasse l'objet d'une interdiction temporaire éventuelle, eu égard à la réticence d'un grand nombre de consommateurs vis-à-vis des organismes génétiquement modifiés (OGM) en alimentation et à la notoriété de la volaille de Bresse. Les techniques de génie génétique sont utilisées pour obtenir des produits ayant des propriétés nouvelles par rapport aux produits traditionnels, ou pour obtenir plus rapidement et de façon plus sûre, des produits qui pourraient être fabriqués de façon traditionnelle. Avant leur autorisation éventuelle de mise en marché, les OGM doivent satisfaire à des procédures longues et strictes, qui incluent une évaluation rigoureuse et exhaustive des risques potentiels pour la santé publique et pour l'environnement, conformément aux dispositions de la loi n° 92-654 du 13 juillet 1992. Le Gouvernement a décidé, en novembre 1997, d'autoriser la mise en culture, pour la première fois en Europe, d'un maïs transgénique, qui avait satisfait à toutes les évaluations requises. Des mesures d'accompagnement sont toutefois en place, notamment en ce qui concerne l'étiquetage et le suivi de ces mises en culture, au travers d'un dispositif de biovigilance. Pour ce qui est de la commercialisation de semences de ce maïs transgénique, la surface totale de culture en 1998, toutes régions confondues, sera très limitée et ne dépassera pas 2 500 hectares. Les implantations individuelles sont connues des services du ministère de l'agriculture et de la pêche, dans le cadre du dispositif de biovigilance ; elles incluent notamment quelques emblavements de ce maïs dans la région Rhône-Alpes. Toutefois, les dispositions en vigueur relatives à l'étiquetage imposent, d'une part, l'identification du caractère génétiquement modifié des grains récoltés, et prévoient, d'autre part, la possibilité d'un étiquetage négatif. En conséquence, les producteurs de produits sous AOC qui souhaitent ne pas avoir recours aux matières premières obtenues par génie génétique dans l'alimentation animale (dans le cas des éleveurs de volaille de Bresse) pourront prendre des dispositions contractuelles dans ce sens vis-à-vis de leurs fournisseurs. De telles dispositions leur permettraient de ne disposer que d'aliments n'étant pas issus d'OGM, et ainsi de pouvoir mettre en oeuvre un tel étiquetage négatif cette année ou, le cas échéant, à l'avenir. Par ailleurs, des discussions, relativement ouvertes à ce stade, ont été initiées au sein de l'INAO afin d'évaluer la position des partenaires concernés quant à l'opportunité de l'utilisation de ces nouveaux produits dans les filières AOC, et sur les conséquences de l'un ou l'autre choix sur

les itinéraires techniques de production.

Données clés

Auteur : [M. André Godin](#)

Circonscription : Ain (1^{re} circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 12298

Rubrique : Élevage

Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 8 juin 1998

Question publiée le : 30 mars 1998, page 1716

Réponse publiée le : 15 juin 1998, page 3245